
Direction des normes d emploi

Jeunes employés dans un restaurant

Les jeunes qui travaillent au Manitoba ont les mêmes droits et responsabilités que les employés adultes. Les normes minimales se rapportant notamment aux jours fériés, aux congés annuels, au salaire minimum et à la cessation d'emploi s'appliquent à tous les travailleurs, peu importe l'âge. De nombreux jeunes trouvent du travail dans la restauration. Afin de protéger leur sécurité, leur santé et leur bien-être, la Direction des normes d'emploi a élaboré un processus pour permettre aux jeunes de commencer à travailler rapidement dans un milieu sûr.

Ce processus a été élaboré en collaboration avec la Manitoba Restaurant and Foodservices Association et l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires.

Quel âge doit avoir une personne pour travailler dans un restaurant?

Les jeunes de moins de 16 ans doivent avoir un permis délivré par la Direction des normes d'emploi avant de pouvoir commencer à travailler. Généralement, les enfants doivent avoir au moins douze ans pour travailler. En restauration, les jeunes de 14 ou 15 ans peuvent utiliser le processus d'obtention de permis de travail dans un restaurant et commencer à travailler lorsque la demande de permis est soumise à la Direction des normes d'emploi. Les enfants de moins de 14 ans doivent attendre que le permis soit approuvé par la Direction des normes d'emploi avant de pouvoir commencer à travailler.

Y a-t-il des restrictions concernant le lieu de travail des enfants et des jeunes?

Oui. Les employés de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler :

- dans un chantier de construction;
- sur des procédés industriels et de fabrication;
- sur un appareil de forage ou une plate-forme de maintenance;
- sur un échafaudage, fixe ou volant;
- dans le secteur de l'élagage, de la restauration, de l'entretien ou de l'enlèvement des arbres.

Les employés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler :

- dans l'industrie forestière;
- dans une scierie ou une usine de pâte;
- dans un espace clos;
- dans une mine souterraine ou sur le front de taille d'une carrière à ciel ouvert;
- dans le secteur de l'élimination des poussières d'amiante.

Des restrictions supplémentaires peuvent être imposées à l'obtention d'un permis afin d'assurer que le travail ne nuise pas à la sécurité ou au bien-être de l'enfant.

Combien d'heures les enfants sont-ils autorisés à travailler?

Durant l'année scolaire, les employés de moins de 16 ans ne peuvent travailler plus de 20 heures par semaine. Des restrictions supplémentaires peuvent être imposées à l'obtention d'un permis afin d'assurer que le travail ne nuise pas à la sécurité ou au bien-être de l'enfant.

Pourquoi les enfants ont-ils besoin d'un permis de travail?

Personne ne souhaite qu'un enfant se blesse au travail. Le système de permis permet à la Direction des normes d'emploi d'enquêter sur un emploi afin de s'assurer qu'il est sécuritaire et qu'il ne nuit pas à la santé ou au bien-être de l'enfant.

Comment faire une demande de permis de travail pour un restaurant?

On peut obtenir une formule de demande sur le site Web à www.manitoba.ca/labour/standards/forms.fr.html ou en communiquant avec la Direction des normes d'emploi. Il faudra fournir des renseignements sur le demandeur, un parent ou un tuteur, le directeur d'école et l'employeur dans la demande. La formule dûment remplie peut être remise en personne, postée ou télécopiée au bureau de la Direction des normes d'emploi le plus près de chez vous.

Quand doit-on présenter une demande de permis de travail?

Les employés de moins de 16 ans doivent obtenir l'autorisation de la Direction des normes d'emploi avant de commencer à travailler. On peut remplir la demande une fois que les conditions de travail ont été établies. Un permis de travail sera délivré pour chaque employé et pour chaque emploi.

Quels sont les renseignements requis dans la demande de permis de travail?

Les renseignements suivants sont requis :

- nom, âge, adresse et coordonnées du demandeur et de l'employeur;
- nature de l'entreprise;
- description du travail qui sera effectué;
- rémunération par heure de travail; Signatures du demandeur, d'un parent ou tuteur et de l'employeur.

Pourquoi le directeur de l'école doit-il signer la demande de permis de travail?

Les enseignants renseignent la Direction des normes d'emploi au sujet des heures de travail appropriées, des capacités de leurs élèves et de l'effet éventuel de l'emploi sur leurs études. Tous ces renseignements ont une influence sur la décision de la Direction de délivrer un permis. Les enseignants et les parents qui ont des questions ou des préoccupations au sujet de l'emploi d'un jeune devraient communiquer avec la Direction des normes d'emploi pour en discuter.

La signature du directeur n'est pas nécessaire lorsque l'emploi est effectué pendant les vacances scolaires.

Pourquoi y a-t-il des conditions pour travailler dans un restaurant?

La formule de Conditions est un accord par lequel l'employeur reconnaît ses responsabilités quand il embauche un jeune employé. Beaucoup de personnes décrochent leur premier emploi dans la restauration. L'utilisation du document de conditions leur permet de commencer à travailler plus vite tout en fournissant des conditions que leur employeur doit respecter pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

Quand un jeune employé peut-il commencer à travailler?

Un jeune employé peut commencer à travailler dans un restaurant une fois que les formules de *Demande de permis de travail pour enfant* et *Restaurants: conditions d'emploi des jeunes* ont été dûment remplies et envoyées par courrier ou par télécopieur à la Division des normes d'emploi. La Division examinera les formules et communiquera avec les parties si nécessaire ou s'il y a la moindre question concernant la demande.

Que se passe-t-il lorsque la Direction des normes d'emploi reçoit une demande de permis de travail pour enfant?

La Direction examine la demande. Un agent mènera une enquête afin de s'assurer que l'emploi ne présente aucun risque ou problème quant à la sécurité de l'enfant et que les heures de travail sont adaptées à l'âge de ce dernier.

Que se passe-t-il si l'enfant change d'emploi?

Chaque permis indique le lieu de travail, le nom de l'enfant et les tâches qu'il est autorisé à accomplir. Le permis énumère également les conditions particulières qui doivent être respectées. Vous devez aviser la Direction des normes d'emploi de tout changement, sans quoi le permis pourrait ne plus être valide.

Si l'enfant souhaite changer d'employeur, il doit présenter une nouvelle demande de permis de travail pour enfant, même si les tâches et les heures de travail restent les mêmes.

Les enfants et les jeunes peuvent-ils travailler seuls?

Les employés de moins de 16 ans n'ont pas le droit de travailler seuls, sauf si des conditions particulières sont indiquées sur le permis. Les employés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler seuls entre 23 h et 6 h.

Tous les employeurs doivent prévoir un plan de sécurité pour les employés qui travaillent seuls. Il s'agit là d'une exigence en vertu des dispositions législatives sur la sécurité et l'hygiène du travail. Toute personne ayant des inquiétudes au sujet d'un enfant ou d'un jeune qui est appelé à travailler seul devrait communiquer avec la Direction des normes d'emploi ou la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Les jeunes ont-ils les mêmes droits que les autres employés?

Oui. Les jeunes jouissent des mêmes droits et obligations que les autres employés. Ils ont droit à l'indemnité de congé annuel, aux heures supplémentaires, au salaire minimum, à l'indemnité de jour férié et à tout ce qui est prévu par le *Code des normes d'emploi*. Le site Web de la Direction des normes d'emploi www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html contient des renseignements sur les droits et les responsabilités des employés et des employeurs.

Pourquoi les enfants et les jeunes doivent-ils connaître leurs droits et obligations en tant qu'employés?

Tous les employeurs et les employés doivent connaître leurs droits et obligations avant de s'entendre à propos d'un emploi. Les enfants et les jeunes peuvent être vulnérables et le fait de connaître leurs droits les aide à se protéger sur le lieu de travail.

Commencer un emploi revient à signer un contrat. Les employeurs ont certaines responsabilités, mais les contrats de travail imposent aussi des obligations aux employés. Se rendre au travail à l'heure convenue, suivre les instructions et les règles de sécurité au travail et donner un préavis approprié avant de mettre fin à un emploi, sont quelques-unes des obligations de l'employé.

Où puis-je obtenir la formule de demande de permis de travail et le document de conditions?

On peut trouver la formule Demande de permis de travail pour enfant sur notre site Web, sous « Demandes et formules ».

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

**Offerts dans de multiples formats
sur demande.**

le décembre 15, 2016

Fermer

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA